

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT

ANGLIERS – LAVERLOCHÈRE

Mai 2017

Liste des sigles et acronyme

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MRC	Municipalité régionale de comté
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAERRL	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
RFU	Richesse foncière uniformisée
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales des municipalités d'Angliers et de Laverlochère
Figure 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Figure 3	Évolution de la population des municipalités d'Angliers et de Laverlochère de 1996 à aujourd'hui
Figure 4	Indice de vitalité économique des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue
Figure 5	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 6	Liste des équipements mis en commun
Figure 7	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Figure 8	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Figure 9	Liste des taux de taxation du secteur de Laverlochère
Figure 10	Liste des taux de taxation du secteur d'Angliers
Figure 11	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités résidentielles
Figure 12	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités industrielles
Figure 13	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités commerciales
Figure 14	Mesures de neutralité financière

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	2
Renseignements généraux	2
Considérations historiques	2
Évolution récente de la population	4
ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE	5
Communauté d'appartenance	5
Développement économique.....	5
Aménagement du territoire et urbanisme.....	7
Représentation politique	7
Services municipaux.....	8
Ressources humaines et matérielles.....	9
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	12
Dépenses de la nouvelle municipalité	12
<i>Économie nette</i>	12
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité	13
Subvention de regroupement.....	14
Dette à long terme	14
Surplus et réserves	15
Taux de taxation	15
Impact du regroupement sur la charge fiscale	17
PRINCIPAUX ENJEUX	18
Organisation politique	18
<i>Conseil municipal</i>	18
Organisation administrative	19
<i>Direction générale et poste de secrétaire-trésorier</i>	19
<i>Plan d'intégration</i>	19
Planification territoriale	19
Les employés municipaux.....	20
<i>Gestion du changement</i>	20
<i>Agencement de cultures différentes</i>	20
Plan de communication	20
<i>Système de gestion et de communication</i>	21
Appartenance collective	21
<i>Représentation politique des secteurs</i>	21

Bâtiments et équipements municipaux	21
<i>Centre communautaire d'Angliers</i>	<i>21</i>
<i>Réseaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) dans le secteur d'Angliers.....</i>	<i>22</i>
Aspects financiers	22
<i>Neutralité financière.....</i>	<i>22</i>
Autres aspects.....	23
CONCLUSION	24
ANNEXE 1	26
Cartographie des territoires	26
ANNEXE 2	28
Résumé des hypothèses	28
ANNEXE 3	30
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.....	30

INTRODUCTION

Les municipalités d'Angliers et de Laverlochère ont réalisé cette étude d'opportunité d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En somme, les objectifs visés par l'étude sont les suivants :

- poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité (2017);
- fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales des municipalités d'Angliers et de Laverlochère. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les élus qui ont participé à la réalisation de cette étude.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Renseignements généraux

Les municipalités d'Angliers et de Laverlochère font partie de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRC de Témiscamingue), laquelle compte 20 municipalités locales et deux territoires non organisés. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités.

Figure 1
Caractéristiques générales des municipalités d'Angliers et de Laverlochère

Caractéristiques	Municipalités		
	Angliers	Laverlochère	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Municipalité de village	Municipalité	Municipalité
Date de constitution	24 mai 1945	3 octobre 1912	-
Population au 1 ^{er} janvier 2017 (% dans l'ensemble)	284 (28)	715 (72)	999 (100)
Superficie en km ² (% dans l'ensemble)	384,77 (78)	107,34 (22)	492,11 (100)
Richesse foncière uniformisée (\$)	26 386 633	52 279 250	78 665 883
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Aucune	Aucune	Aucune

Considérations historiques

Les municipalités d'Angliers et de Laverlochère doivent leurs débuts au développement de l'industrie forestière au Témiscamingue, qui prend la relève du commerce des fourrures au début du 20^e siècle. L'histoire de la Municipalité de Laverlochère débute vers 1889 avec l'arrivée des premiers colons, mais ce n'est qu'en 1895 que le canton de Laverlochère est proclamé. En 1904, le canton de Laverlochère est annexé et réuni au canton de Baby pour former la Municipalité des cantons unis de Laverlochère et Baby. La construction du chemin de fer Transcontinental, qui s'échelonne de 1907 à 1916, facilite leur développement. La Municipalité de paroisse de Saint Isidore, comprenant les cantons de Laverlochère et Baby, érigée en 1912, connaît un peuplement rapide. De son côté, le noyau villageois d'Angliers est apparu après la construction du barrage du Pouvoir-des-Quinze en 1922. De nouveaux colons arrivent dans les années 1930. L'industrie forestière et le flottage du bois consolidaient leurs revenus. En 1938, la Canadian International Paper construit un important dépôt forestier et possèdera, jusqu'aux années 1970, une grande réserve de bois face à Angliers. Le village obtient son statut de municipalité distincte en 1945. Ainsi, Laverlochère et Angliers ont respectivement souligné, au cours des dernières années, 125 et 75 ans d'existence.

Les municipalités d'Angliers et de Laverlochère se distinguent néanmoins au plan historique, la première s'étant développée davantage autour de l'industrie forestière, sa localisation étant propice au flottage du

bois, alors que le développement de la deuxième s'est articulé davantage autour de l'agriculture, la qualité des terres ayant permis le développement de nombreuses entreprises agricoles. Au fil des années, en raison notamment de leur situation géographique et de la distance qui sépare les deux villages, elles ont forgé leur propre identité, développé leurs services municipaux, soutenu leurs organismes communautaires et financé leurs infrastructures.

Or, depuis quelques années, le contexte socioéconomique semble favoriser un certain décloisonnement du milieu municipal. D'une part, l'évolution des besoins sociaux, tant dans les domaines de la sécurité publique, du transport routier, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et du développement du territoire que dans les domaines des activités sportives et culturelles, encourage la coopération intermunicipale. D'autre part, la recherche d'une synergie supralocale en matière de développement économique, social et culturel appelle les municipalités à se concerter davantage. En somme, les défis qui se présentent à la collectivité témiscamienne amènent les instances municipales locales à repenser leur organisation ainsi que leurs façons de faire¹.

Dans ce contexte, les municipalités d'Angliers et de Laverlochère ont été amenées au cours des dernières années à coopérer dans le but d'optimiser la desserte de services municipaux. Au fil du temps, elles ont conclu des ententes, notamment en matière de sécurité incendie et de loisirs, tout en favorisant le partage de ressources. C'est en continuité, dans un esprit d'ouverture, de réflexion et de collaboration, que les municipalités souhaitent aujourd'hui étudier l'opportunité d'un regroupement municipal.

Figure 2
Synthèse de l'organisation territoriale municipale

Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Angliers	Constitution de la Municipalité du village d'Angliers par le détachement d'une partie du territoire du Canton Guérin et de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues	1945-05-24
	Annexion d'une partie d'un TNO situé dans les cantons de Baby et de Villars.	1982-12-31
	Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues.	1982-12-31
	Extension dans l'eau des limites territoriales	1993-03-20
Laverlochère	Constitution du canton de Laverlochère	1895
	Constitution de la Municipalité des cantons unis de Laverlochère et Baby par le détachement du canton Laverlochère de la municipalité du canton de Duhamel	1904-02-05
	Constitution de la Paroisse de Saint-Isidore comprenant les territoires des cantons de Duhamel, Guigues, Laverlochère et Baby	1912-10-03
	Changement de nom en celui de « Paroisse de Laverlochère »	1977-06-04
	Changement de nom en celui de « Municipalité de Laverlochère »	2002-09-21

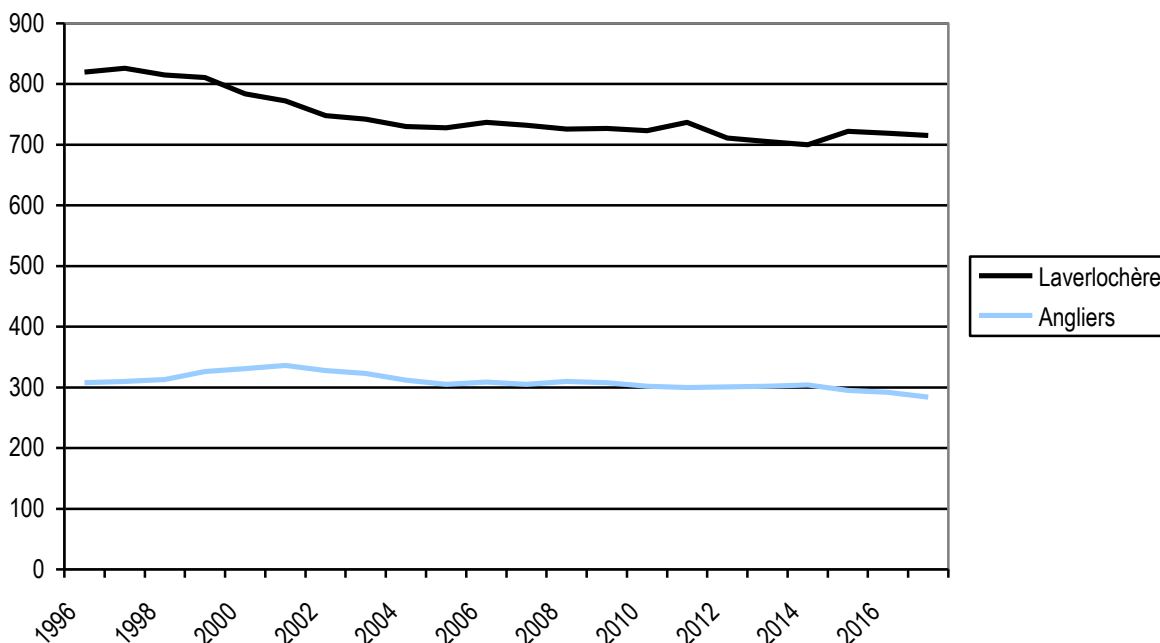
¹ Une importante démarche de réflexion et de consultation a été menée récemment par l'entremise du Groupe d'animation du milieu municipal et économique, au terme de laquelle le conseil de la MRC de Témiscamingue remettait en question le statu quo en matière d'organisation municipale et de gouvernance territoriale. L'information relative à cette démarche, qui s'est intéressée notamment au regroupement municipal, est disponible sur le site Web de la MRC de Témiscamingue à l'adresse suivante : <http://www.mrcmtemiscamingue.org/documentation/demarche-sur-les-regroupements-municipaux/> (consulté le 22 mars 2017).

Évolution récente de la population

Selon les données de population décrétees pour l'année 2017, les municipalités d'Angliers et de Laverlochère comptent respectivement 284 et 715 personnes pour un total de 999 habitants. Comme le montre la figure suivante, la population de la municipalité de Laverlochère a diminué depuis 1996, mais est restée stable au cours des 10 dernières années. Pour ce qui est de la Municipalité d'Angliers, la population est demeurée relativement constante depuis 1996. Selon les perspectives démographiques produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les municipalités de 500 habitants et plus, la population de Laverlochère atteindrait 755 personnes en 2031².

En complémentarité, toujours selon les perspectives démographiques publiées par l'ISQ, la population de la MRC de Témiscamingue passerait de 16 279 personnes en 2011 à 15 770 personnes en 2036, représentant une baisse de 3,1 %³.

Figure 3
Évolution de la population des municipalités d'Angliers et de Laverlochère de 1996 à aujourd'hui



² INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A – Référence 2011-2031 » [En ligne] :

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#donnees> (consulté le 23 mars 2017).

³ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036 [En ligne] : http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2011_2036H00F00.pdf (consulté le 23 mars 2017).

ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

Communauté d'appartenance

Tel que soulevé précédemment, les municipalités d'Angliers et de Laverlochère se sont forgées au fil du temps un caractère unique et une identité propre. Chacune de ces municipalités bénéficie de la présence de nombreux organismes communautaires, de commerces de proximité (épicerie, dépanneur, restaurant, station-service) et d'équipements culturels et de loisirs (bibliothèque, patinoire, etc.). L'implication citoyenne, les valeurs sociales et l'esthétisme du milieu sont également des facteurs qui peuvent renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens d'Angliers et de Laverlochère à leur milieu de vie.

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de croire qu'il existe deux communautés d'appartenance distinctes sur le territoire. La présence d'une population saisonnière, principalement à Angliers, est aussi à considérer.

Développement économique

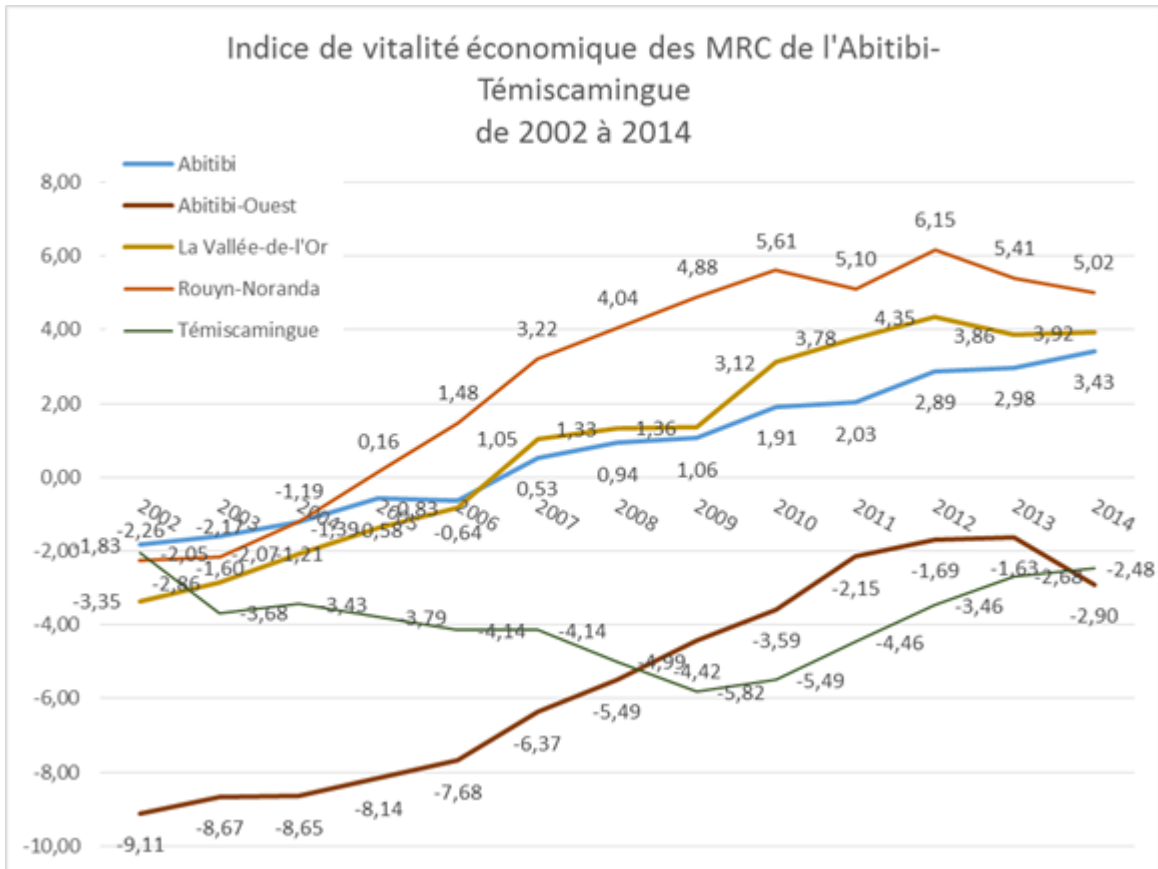
La MRC de Témiscamingue est située au sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Essentiellement rurale, elle est caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la MRC de Témiscamingue ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques.

L'indice de vitalité économique, construit à partir du taux de travailleurs des 25 à 64 ans, du revenu médian avant impôt de la population de 18 ans et plus et du taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans, donne un aperçu actualisé de la situation socioéconomique de la MRC de Témiscamingue et des municipalités qui la composent. En 2014, l'indice de vitalité économique négatif de la MRC de Témiscamingue la place sous la moyenne du Québec. Elle est la seule de la région à afficher en 2014 un indice inférieur à celui de 2002. C'est aussi le seul territoire dans la région administrative à ne pas améliorer son classement quant à l'ensemble des MRC du Québec de 2002 à 2014, au nombre de 103 en 2002 et 104 en 2014 (64^e en 2002 contre 65^e en 2014).

De 2002 à 2014, l'indice de vitalité économique selon les municipalités est passé de -1,815 à 2,3199 dans la Municipalité de Laverlochère alors que celui de la Municipalité d'Angliers est passé de -1,5632 à -2,3264. Ainsi, la Municipalité de Laverlochère a amélioré son classement par rapport à l'ensemble des municipalités du Québec de 2002 à 2014, passant de la 631^e place en 2002 à la 391^e en 2014 tandis que la situation relative par rapport aux autres municipalités s'est détériorée dans la Municipalité d'Angliers qui se classait au 619^e rang en 2002, mais au 694^e en 2014⁴.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Bulletin d'analyse, Indice de vitalité économique des territoires » [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/bulletin-indice.pdf> (consulté le 23 mars 2017).

Figure 4
Indice de vitalité économique des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue



Source : Institut de la statistique du Québec, « Exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations démographiques intercensitaires », décembre 2016.

Par ailleurs, les municipalités d'Angliers et de Laverlochère n'exercent pas un rôle de pôle commercial. Ville-Marie, située à une distance d'environ 40 kilomètres d'Angliers et 20 kilomètres de Laverlochère, constitue ce pôle sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. L'attraction de ce pôle est toutefois limitée, en raison de la présence de plus grands centres urbains à proximité, tels que la ville de Rouyn-Noranda et plusieurs autres villes dans le Nord-Est de l'Ontario.

Selon le répertoire des établissements d'Emploi-Québec, Angliers compte 15 entreprises et Laverlochère 32 au 15 mars 2017. Chacune des deux municipalités abrite un établissement manufacturier d'importance. Dans la Municipalité d'Angliers, les Équipements Cardinal emploie une trentaine de personnes à la fabrication d'équipements destinés aux scieries ainsi qu'à l'exploration et l'exploitation minières. Dans la Municipalité de Laverlochère, Parmalat se spécialise dans la fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés. Une cinquantaine de personnes y travaillent, dont environ 40 % demeurent dans la municipalité. Ces industries représentent un moteur de développement économique important pour ces municipalités.

De plus, la situation géographique des municipalités d'Angliers et de Laverlochère leur apporte un potentiel de développement économique complémentaire. La Municipalité d'Angliers, située au bord du Lac des Quinze, mise de plus en plus sur la villégiature et son complément récréotouristique. Celle de Laverlochère

se positionne davantage comme une municipalité agroforestière. En somme, le regroupement des municipalités d'Angliers et de Laverlochère pourrait engager les élus dans le développement d'une stratégie de développement économique commune. Dans le contexte où les municipalités sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, par l'entremise de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique.

Aménagement du territoire et urbanisme

Les municipalités d'Angliers et de Laverlochère se situent au centre de la MRC de Témiscamingue. Reliées principalement par la route 391, une distance d'environ 20 km sépare les noyaux villageois. La route 391 est la principale artère dans ce secteur.

Tel que soulevé précédemment, Angliers a une vocation touristique et de villégiature. À cet égard, elle projette l'aménagement d'un camping desservi par le réseau d'aqueduc et d'électricité en bordure du réservoir des Quinze. Ce camping permettrait la consolidation des différents attraits touristiques qu'on y retrouve, notamment le T.E. Draper et le parc linéaire Témiscaming-Angliers. Cependant, les infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées de la Municipalité d'Angliers sont désuètes et doivent être remplacées.

Le périmètre urbain de la Municipalité de Laverlochère est, quant à lui, desservi par un réseau d'aqueduc, d'égout et d'un système de traitement des eaux usées fonctionnels. La municipalité dispose de quelques terrains dans son périmètre urbain pour la construction domiciliaire, de même que dans sa zone commerciale. De plus, Laverlochère accueillera sur son territoire 16 unités de logements pour des personnes en légère perte d'autonomie.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscamingue a été révisé et est entré en vigueur le 10 octobre 2012. Les deux municipalités ont ensuite procédé à la révision de leurs règlements d'urbanisme. Les règlements ayant été rédigés par le même professionnel, l'harmonisation de ceux-ci ne devrait pas poser problème au lendemain d'un regroupement. Pour favoriser l'intégration de ces règlements, une mesure transitoire pourrait d'ailleurs être prévue au décret de regroupement afin de permettre le remplacement de l'ensemble des règlements d'urbanisme, et ce, avec l'approbation des personnes habiles à voter de la nouvelle municipalité. En somme, l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire.

Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Il n'y a aucune division en districts électoraux. Les prochaines élections municipales auront lieu en novembre 2017.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus devraient se prononcer sur les modalités d'élection de la future municipalité. Il serait possible d'assurer une représentation de chacune des anciennes municipalités à la première élection générale suivant le regroupement. Le cas échéant, les conseils devraient s'entendre sur le nombre de postes du conseil qui seraient réservés à chaque secteur.

Par la suite, le comité de travail n'ayant pas jugé opportun de prévoir une division du territoire en districts électoraux, le maire et les six conseillers seraient élus au suffrage universel lors des élections générales.

Sur le plan de la représentation politique et selon le principe de la double majorité en vigueur à la MRC de Témiscamingue pour de nombreux dossiers (exemple : adoption du budget), la nouvelle municipalité disposerait, avec une population de 999 habitants, d'environ 6,5 % des votes par population. Par contre, sa représentation physique au conseil de la MRC passerait de deux à une seule voix.

Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement aurait peu d'impacts dans le contexte où des services et des ressources ont été mis en commun au cours des dernières années. Par ailleurs, les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées seraient maintenus à la charge et au bénéfice de leur secteur respectif et un regroupement n'aurait pas d'impact sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ). Le tableau suivant dresse un portrait de la situation :

Figure 5
Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Situation actuelle	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la SQ	<u>Aucun</u> Un regroupement n'aurait aucun impact sur la somme payable pour les services de la SQ selon les données de l'année 2017 et les modalités de calcul actuelles prévues au Règlement sur la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec
Sécurité incendie	Les municipalités d'Angliers, de Laverlochère et de Saint-Eugène-de-Guigues ont conclu une entente intermunicipale (entraide). Chacune des municipalités possède ses propres équipements de sécurité incendie	<u>Aucun à moyen terme</u> La desserte de services (ressources humaines et matérielles) serait la même au lendemain d'un regroupement, mais des économies d'échelle ou des investissements supplémentaires pourraient être possibles à moyen terme conformément au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
Voirie municipale / déneigement	Les municipalités ont chacune un service	<u>Aucun à moyen terme</u> Les ressources humaines et matérielles des deux services seraient maintenues en place pour desservir le territoire de la nouvelle municipalité, mais des économies d'échelle pourraient être réalisées à moyen-long terme
Aqueduc	Les municipalités ont chacune un réseau	<u>Aucun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice de leur secteur respectif. Les tarifications de secteur seraient ajustées, de manière à financer le coût net des services

Eaux usées	Les municipalités ont chacune des équipements de traitement des eaux usées	<u>Aucun</u> Les équipements seraient maintenus à la charge et au bénéfice de leur secteur respectif. Les tarifications de secteur seraient ajustées, de manière à financer le coût net des services
Égout	Les municipalités ont chacune un réseau	<u>Aucun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice de leur secteur respectif. Les tarifications de secteur seraient ajustées, de manière à financer le coût net des services
Matières résiduelles	Le service est assuré par la MRC de Témiscamingue	<u>Aucun</u> La tarification serait uniformisée, de manière à financer le coût net du service
Loisirs	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs	<u>Mise en commun des programmations</u> Des équipements de loisirs seraient maintenus dans chacun des secteurs, mais la programmation serait mise en commun

Ainsi, le niveau actuel de services municipaux serait maintenu au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient par ailleurs respectés jusqu'à leur échéance. Seule l'embauche d'une ressource dédiée à l'animation du milieu en matière de loisirs et de culture serait annulée et ferait l'objet d'une réévaluation à moyen terme. Cela dit, la mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux

En ce qui concerne les ententes intermunicipales existantes entre les municipalités, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait notamment pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation et la gestion de ces ententes.

Ressources humaines et matérielles

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale⁵ (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun n'employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne les ressources humaines, bien que la perspective d'un regroupement puisse créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Une réorganisation des effectifs serait toutefois nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. La majorité des fonctionnaires détiendrait les mêmes responsabilités, mais quelques-uns pourraient voir leurs tâches s'ajuster à la nouvelle situation en conformité aux politiques en vigueur. En outre, il est prévu que l'augmentation des conditions salariales des employés pourrait être compensée par des départs à venir. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de

⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 7 octobre 2016).

la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une liste a été créée dans le cadre de l'exercice et une analyse sommaire a permis de constater qu'il y aurait certaines ressources matérielles excédentaires. Sur le moyen-long termes, des économies d'échelles significatives pourraient être réalisées. Par ailleurs, l'administration municipale serait localisée dans les bureaux administratifs de Laverlochère puisque ceux-ci peuvent accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. Un point de service serait néanmoins maintenu dans le secteur d'Angliers à raison d'une ou deux journées par semaine jusqu'à l'élection du nouveau conseil permanent.

Figure 6
Liste des équipements mis en commun

	Angliers	Laverlochère	Impacts
Conseils municipaux			
Ordinateurs portables	5	7	Économies à moyen terme
Tablettes électroniques	2		Économies à moyen terme
Téléphone portable		1	
Administration générale			
Plieuse		1	
Photocopieurs	1	1	
Déchiqueteuses	1	1	Économies à moyen terme
Boudineuses	1	1	Économies à moyen terme
Imprimante		1	
Imprimantes couleurs	1	1	
Plastifieuses	1	1	Économies à moyen terme
Téléphone portable		1	
Ordinateurs portables		2	Économies à moyen terme
Ordinateurs	1	2	
Sécurité incendie			
Camion citerne	1	1	
Camion auto-pompe	1	1	
Camion cube		1	
Apria	4	4	
Pompe portative	1	1	
Scie à chaîne	1		
Scie à béton (découpeuse à disque)		1	
Génératrice	1		
Échelles	3	3	
Bunkers	10	15	
Pagettes	10	12	

Voirie

Camion 10 roues neige	1		
Boîte à sable	1		
Camion pick-up	1	1	Économies à long terme
Nivelleuse	1		
Rétrocaveuse	1	1	Économies à long terme
Citerne 400 litres sur remorque		1	
Scie à chaîne	1	1	
Débroussaieuse	1	2	Économies à long terme
Balai de rue mécanique (gaz)	1	1	Économies à long terme
Balai de rue hydrolique	1/3	1/3	
Compacteur	1	1	Économies à long terme
Dégeleuse		1	
Génératrice	1	1	
Soudeuse fixe	1	1	Économies à moyen terme
Soudeuse portative	1		
Compresseur fixe	1	1	Économies à moyen terme
Compresseur portatif		1	
Réservoir diesel	1	1	Économies à long terme
Banc de scie	1	1	Économies à long terme
Mélangeur à ciment	1	1	Économies à long terme
Laveuse à pression	1	1	Économies à long terme

Terrains de jeu et parcs

Tondeuse à gaz	1	1	Économies à moyen terme
Fouet à gaz	2	2	Économies à moyen terme
Tracteur à pelouse	1	2	Économies à moyen terme
Souffleuse à neige		1	
Filets de hockey	2	2	

Centres communautaires

Table	21	43	
Chaise	128	216	
Cafetière (40 tasses)	1	3	
Cuisinière	1	3	Économies à moyen terme
Réfrigérateur	2	3	Économies à moyen terme

Divers

Pompe pour vidange	2	2	Économies à long terme
Pompe à égout		1	
Pompe à sec	1	1	Économies à moyen terme
Détecteur de métal	1	1	Économies à moyen terme
Torche	1	1	Économies à moyen terme
Ventilateur pour espaces clos	1	1	Économies à moyen terme
Levier espace clos (kit)	1	1	Économies à moyen terme
Bateau		1	
Détecteur de gaz		1	

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si les municipalités d'Angliers et de Laverlochère avaient été regroupées au 31 décembre 2016, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2017?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2017 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle municipalité :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2017.
- Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses⁶.
- Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités. Seule l'embauche d'une ressource dédiée à l'animation du milieu en matière de loisirs et de culture est annulée.
- Tous les employés municipaux permanents sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la LOTM.
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle de la Municipalité de Laverlochère.
- L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux administratifs de Laverlochère. Un point de service est toutefois maintenu à Angliers à raison d'une ou deux journées par semaine.
- Un entretien minimum est assuré pour le centre communautaire d'Angliers (ancienne école), tout investissement dans la rénovation du bâtiment étant annulé.
- Les remboursements en capital et intérêts (dette) deviennent à la charge de la nouvelle municipalité.
- Les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.

Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies pressenties sont les suivantes :

- conseil municipal⁷ (21 604 \$);

⁶ La subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), qui serait au montant de 59 950 \$ (2017), n'a pas été intégrée aux revenus de la nouvelle municipalité. Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (exemples : aménagement du centre administratif de Laverlochère, intégration des règlements d'urbanisme, optimisation des équipements informatiques).

- gestion financière et administrative⁸ (15 000 \$);
- greffe (2 000 \$);
- quote-part (2 149 \$);
- sécurité incendie (1 000 \$);
- voirie municipale (6 500 \$);
- enlèvement de la neige (500 \$);
- collecte et transport des matières résiduelles (2 500 \$);
- centre communautaire (31 233 \$);
- ressource en loisirs et culture (17 787 \$).

En somme, l'économie nette annuelle résultant d'un regroupement est estimée à 100 273 \$ représentant 5,68 % des sorties de fonds actuelles des deux municipalités.

Figure 7
Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement

	Calcul de l'économie nette	
Total des charges, frais de financement et activités d'investissement avant regroupement		
Laverlochère		1 186 188 \$
Angliers		626 587 \$
	Total	1 812 775 \$
(dépendances reliées aux ententes intermunicipales)	-	46 086 \$
	Total	1 766 689 \$
(total des dépenses et autres activités financières après regroupement)	-	1 666 416 \$
Économie nette		100 273 \$
Pourcentage		5,68%

Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2017) de la municipalité la plus peuplée, conformément à l'article 119 de la LOTM⁹.
- Les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées restent à la charge et au bénéfice de chacun des secteurs et sont financés notamment par des tarifications de secteur¹⁰.

⁷ Économie réalisée suite au maintien d'un seul conseil municipal (un maire et six conseillers).

⁸ Économie provenant notamment de la réduction des honoraires de vérification et des frais relatifs à l'informatique.

⁹ L'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle de la Municipalité d'Angliers (284 habitants) sont divisées par la proportion médiane de celle-ci et multipliées par la proportion médiane de la Municipalité de Laverlochère (715 habitants).

¹⁰ Le mode de financement du réseau d'égout de Laverlochère basé sur le frontage est aboli, ce service étant financé au lendemain d'un regroupement par une tarification de secteur liée au bénéfice reçu. Par ailleurs, 20 % des coûts des services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées du secteur d'Angliers sont financés par une taxe foncière de secteur.

- Seule la tarification pour le service de collecte des matières résiduelles est uniformisée.
- L'ensemble de la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services, en excluant les frais d'administration.
- Les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.
- Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans
- Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2014-2018)¹¹.
- La subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2017, la nouvelle municipalité recevrait une subvention totalisant 59 950 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre du PAFREM. Le calcul de cette subvention apparaît à la figure suivante :

Figure 8
Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Années	Montants per capita		Population		Montants de base		Montant fixe	Totaux
1	18 \$	x	999	=	17 982 \$	+	10 000 \$	27 982 \$
2	14 \$	x	999	=	13 986 \$			13 986 \$
3	10 \$	x	999	=	9 990 \$			9 990 \$
4	5 \$	x	999	=	4 995 \$			4 995 \$
5	3 \$	x	999	=	2 997 \$			2 997 \$
TOTAL								59 950 \$

Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude, que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués, en vertu de règlements ou non, deviennent à la charge de la nouvelle municipalité à la suite du regroupement, à l'exception des emprunts financés par une tarification de secteur. Au 31 décembre 2016, la dette à long terme¹² de la Municipalité d'Angliers était de 7 108 \$ et celle de la Municipalité de Laverlochère était de 1 430 977 \$.

¹¹ De plus, les municipalités auraient le choix de gérer leurs enveloppes de la TECQ 2014-2018 de façon distincte (deux programmations de travaux) ou additionnée (une seule programmation de travaux), de manière à éviter des investissements déséquilibrés sur le territoire en raison des modalités du programme (priorisation des travaux).

¹² Pour les fins de l'étude, les montants ont été puisés à la ligne 13 (colonne 2016) de la page 16 du rapport financier 2016 de la Municipalité d'Angliers et à la ligne 13 (colonne 2016) de la page 13 du rapport financier 2016 de la Municipalité de Laverlochère.

Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels. Au 31 décembre 2016, les municipalités d'Angliers et de Laverlochère avaient un surplus financier¹³ respectif de 132 959 \$ et de 311 162 \$.

Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation réelle après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

Figure 9
Liste des taux de taxation du secteur de Laverlochère

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,9200 \$	0,8790 \$
Tarification (services municipaux)		
Unités résidentielles		
Aqueduc	100,53 \$	172,53 \$
Égout ¹	26,29 \$	42,77 \$
Traitement des eaux usées	185,00 \$	128,68 \$
Matières résiduelles	210,00 \$	193,74 \$
Unités commerciales		
Aqueduc	100,53 \$	208,17 \$
Égout ¹	26,29 \$	54,09 \$
Traitement des eaux usées	185,00 \$	155,25 \$
Matières résiduelles ²	250,00 \$	232,49 \$

¹³ Les surplus financiers ont été calculés en additionnant les montants indiqués aux lignes 9, 21 et 33 de la page S23-1 des rapports financiers 2016. Un montant de 23 500 \$ a toutefois été soustrait du surplus de la Municipalité de Laverlochère pour tenir compte d'investissements réalisés à ce jour.

Unités industrielles

Aqueduc	7 215,00 \$	7 215,00 \$
Traitement des eaux usées	49 480,80 \$	49 480,80 \$
Matières résiduelles	3 000,00 \$	3 000,00 \$

¹ Le taux avant regroupement pour le service d'égout à Laverlochère a été calculé en divisant les dépenses avant regroupement par le nombre d'unités desservie.

² Les taux pour l'épicerie avant et après regroupement seraient respectivement de 925,00 \$ et 752,63 \$.

Figure 10

Liste des taux de taxation du secteur d'Angliers

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
Taxe sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	1,3000 \$	0,8790 \$
Taxe de secteur ¹		0,0573 \$
TOTAUX	1,3000 \$	0,9363 \$
Tarification (services municipaux)		
Unités résidentielles		
Aqueduc	115,00 \$	365,88 \$
Égout	85,00 \$	66,92 \$
Traitement des eaux usées		107,93 \$
Matières résiduelles	200,00 \$	193,74 \$
Unités commerciales		
Aqueduc	162,50 \$	441,44 \$
Égout	107,50 \$	84,63 \$
Traitement des eaux usées		130,22 \$
Matières résiduelles ²	460,00 \$	232,49 \$
Unités industrielles		
Aqueduc	785,00 \$	914,69 \$
Égout	555,00 \$	436,93 \$
Traitement des eaux usées		269,83 \$
Matières résiduelles	940,00 \$	968,70 \$

¹ La taxe de secteur a été établie pour financer 20 % des dépenses relatives aux services d'approvisionnement en eau, d'égout et de traitement des eaux usées du secteur d'Angliers.

² Les taux pour l'épicerie avant et après regroupement seraient respectivement de 925,00 \$ et 752,63 \$.

Impact du regroupement sur la charge fiscale

Les figures suivantes présentent l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale globale des contribuables des municipalités d'Angliers et de Laverlochère.

Figure 11
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités résidentielles

Unités résidentielles	Évaluation	Charge fiscale			Pourcentage
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	
Laverlochère					
Non desservies	50 000 \$	670 \$	633 \$	(37)\$	-5,5%
	75 000 \$	900 \$	853 \$	(47)\$	-5,2%
	100 000 \$	1 130 \$	1 073 \$	(57)\$	-5,1%
	150 000 \$	1 590 \$	1 512 \$	(78)\$	-4,9%
	200 000 \$	2 050 \$	1 952 \$	(98)\$	-4,8%
	600 000 \$	5 730 \$	5 468 \$	(262)\$	-4,6%
Desservies	50 000 \$	982 \$	977 \$	(5)\$	-0,5%
	75 000 \$	1 212 \$	1 197 \$	(15)\$	-1,2%
	100 000 \$	1 442 \$	1 417 \$	(25)\$	-1,7%
	150 000 \$	1 902 \$	1 856 \$	(46)\$	-2,4%
	200 000 \$	2 362 \$	2 296 \$	(66)\$	-2,8%
	Angliers				
Non desservies	50 000 \$	850 \$	662 \$	(188)\$	-22,1%
	75 000 \$	1 175 \$	896 \$	(279)\$	-23,7%
	100 000 \$	1 500 \$	1 130 \$	(370)\$	-24,7%
	150 000 \$	2 150 \$	1 598 \$	(552)\$	-25,7%
	200 000 \$	2 800 \$	2 066 \$	(734)\$	-26,2%
	Desservies	50 000 \$	1 050 \$	1 203 \$	153 \$
75 000 \$		1 375 \$	1 437 \$	62 \$	4,5%
100 000 \$		1 700 \$	1 671 \$	(29)\$	-1,7%
150 000 \$		2 350 \$	2 139 \$	(211)\$	-9,0%
200 000 \$		3 000 \$	2 607 \$	(393)\$	-13,1%

Figure 12
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités industrielles

	Évaluation	Charge fiscale			Pourcentage
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	
Laverlochère					
Parmalat	1 530 800 \$	73 779 \$	73 152 \$	(628)\$	-0,9%
Angliers					
Cardinal	982 600 \$	15 054 \$	11 790 \$	(3 263)\$	-21,7%

Figure 13
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale des unités commerciales

Unités commerciales	Évaluation	Charge fiscale			
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	Pourcentage
Laverlochère					
Desservies	100 000 \$	1 482 \$	1 529 \$	47 \$	3,2%
	150 000 \$	1 942 \$	1 968 \$	27 \$	1,4%
	200 000 \$	2 402 \$	2 408 \$	6 \$	0,3%
	250 000 \$	2 862 \$	2 847 \$	(14)\$	-0,5%
	300 000 \$	3 322 \$	3 287 \$	(35)\$	-1,0%
Épicerie	150 000 \$	2 617 \$	2 472 \$	(145)\$	-5,5%
Angliers					
Desservies	100 000 \$	2 030 \$	1 825 \$	(205)\$	-10,1%
	150 000 \$	2 680 \$	2 293 \$	(387)\$	-14,4%
	200 000 \$	3 330 \$	2 761 \$	(569)\$	-17,1%
	250 000 \$	3 980 \$	3 230 \$	(750)\$	-18,9%
	300 000 \$	4 630 \$	3 698 \$	(932)\$	-20,1%
Dépanneur / Épicerie / Restaurant	100 000 \$	2 320 \$	2 329 \$	9 \$	0,4%
	150 000 \$	2 970 \$	2 797 \$	(173)\$	-5,8%
	200 000 \$	3 620 \$	3 265 \$	(355)\$	-9,8%

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la grande majorité des résidents actuels des municipalités d'Angliers et de Laverlochère, à l'exception des résidents d'Angliers dont la propriété est desservie en aqueduc et égout et dont la valeur foncière est évaluée à moins de 100 000 \$, ainsi que des commerçants du secteur de Laverlochère dont la propriété est évaluée à 200 000 \$ et moins.

PRINCIPAUX ENJEUX

Les comités de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice ont permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement des municipalités d'Angliers et de Laverlochère. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

Organisation politique

Conseil municipal

Certaines mesures peuvent s'appliquer durant la période de transition menant à la première élection municipale suivant le regroupement. Un conseil provisoire pourrait comprendre, par exemple, trois élus pour chacune des municipalités regroupées.

Un nouveau conseil municipal, composé d'un maire et de six conseillers, serait mis en place lors de l'élection municipale suivant l'entrée en vigueur du regroupement. Une représentation équilibrée des deux municipalités pourrait s'appliquer sur une période limitée dans le temps. Il s'agirait d'une disposition législative particulière décrétée aux fins du regroupement et qui s'appliquerait pour un terme électoral. À la

deuxième élection générale municipale, le maire et les conseillers seraient élus en bloc au suffrage universel.

Par ailleurs, mentionnons que la procédure d'élection régulière pourrait faire l'objet d'un délai supplémentaire conformément à l'article 111 de la LOTM, lequel stipule qu'aucune procédure d'élection régulière ou partielle ne peut être accomplie dans une municipalité dans les 12 mois de la publication du texte de la demande commune de regroupement.

Organisation administrative

Direction générale et poste de secrétaire-trésorier

Le choix d'un directeur général est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus de sélection rigoureux. Il est important que la personne qui occupe ce poste soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le premier secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts reliés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹⁴ (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs.

Il a été mentionné que les règlements ayant été rédigés par le même professionnel, l'harmonisation de ceux-ci ne devrait pas poser problème. Quoi qu'il en soit, l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire. Rappelons, en outre, que pour simplifier les procédures de modification exigées par la loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

¹⁴ Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 9 février 2017).

Les employés municipaux

Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Dans ces circonstances, il serait important que les autorités municipales maintiennent une bonne communication auprès des employés, que ces derniers suivent le processus et qu'ils soient rassurés à l'effet qu'un regroupement n'entraînerait aucune mise à pied. Un redéploiement de certains effectifs pourrait être nécessaire au lendemain d'un regroupement, mais dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Agencement de cultures différentes

Chacune des municipalités actuelles se caractérise par une culture organisationnelle distincte. Les méthodes et modes de fonctionnement de gestion et d'opération de services municipaux sont différents. Ces différences doivent être prises en compte et la nouvelle municipalité serait en mesure de développer, avec le temps, une identité qui lui sera propre. Il est important que tout le personnel municipal se sente à l'aise dans la nouvelle organisation et qu'il soit impliqué dans le processus menant au choix de procédures communes de travail.

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Tel qu'évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- communiqués et séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- séances d'information publiques;
- bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

Système de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

Appartenance collective

Tel que mentionné précédemment, il y a lieu de croire qu'il existe sur le territoire deux communautés d'appartenance distinctes. Pour faire face à cet enjeu, il apparaît important de mettre en place une stratégie de communication afin de rassembler les citoyens des deux municipalités autour de la démarche dans la perspective d'un regroupement municipal. De plus, il pourrait être envisagé de mettre en place des stratégies visant à maintenir les identités locales, satisfaire les besoins locaux et favoriser la vie communautaire de quartier en lui accordant toute son importance.

Représentation politique des secteurs

Le territoire de la nouvelle municipalité ne serait pas divisé en districts électoraux, mais une disposition législative serait prévue dans un décret de regroupement pour assurer une représentation politique équitable des deux secteurs pendant le premier terme électoral, c'est-à-dire après la première élection générale.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés dans le secteur de Laverlochère, considérant la capacité de l'édifice d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. Toutefois, un point de service serait maintenu dans le secteur d'Angliers à raison d'une ou deux journées par semaine. L'intégration des services en termes de lieu et d'espace devrait faciliter, par ailleurs, l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficacité.

Bien qu'une analyse sommaire ait permis de constater qu'il y aurait certaines ressources matérielles excédentaires, il serait opportun au lendemain d'un regroupement que le nouveau conseil examine de façon plus approfondie la question des infrastructures et des équipements municipaux (exemple : garage municipal). Une planification commune des besoins pourrait permettre, à moyen-long terme, de faire des économies d'échelle non anticipées dans cette étude.

Centre communautaire d'Angliers

Érigée en 1946 puis agrandie dans les années 1960, l'ancienne école de la municipalité d'Angliers abrite aujourd'hui le bureau municipal, la caserne de pompier et l'ensemble des organismes actifs au sein de la municipalité. Cet édifice est donc au cœur de la municipalité. Toutefois, pour des principes de saine gestion, considérant les frais élevés d'entretien et les investissements majeurs à apporter à court, moyen et long termes, il apparaît opportun au lendemain d'un regroupement d'étudier les options de réaménagement de ce bâtiment. Dans l'impossibilité de lui donner une nouvelle vocation, celui-ci pourrait être mis en vente et l'achat d'un nouvel immeuble pourrait être envisagé pour permettre le maintien d'un point de service administratif dans le secteur d'Angliers. Par ailleurs, la relocalisation des pompiers serait également étudiée

afin de trouver un emplacement adéquat pour bien répondre au schéma de couverture de risque en vigueur.

Réseaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) dans le secteur d'Angliers

Le réseau d'aqueduc de la municipalité d'Angliers est alimenté par une eau de surface simplement chlorée. Ce réseau, qui dessert une population de 180 personnes, ne répond pas aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable¹⁵ et fait l'objet d'un avis d'ébullition depuis juin 2009. Par conséquent, la construction d'une usine de filtration est requise.

Les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont désuets et doivent être remplacés. La réalisation de ces travaux est prévue conjointement avec des travaux du MTMDET sur la route 391.

Par ailleurs, la Municipalité n'est pas dotée d'une station d'épuration, ce qui ne répond pas aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées¹⁶. Ainsi, une telle station devra être aménagée d'ici le 21 décembre 2020.

Le coût de tels travaux est estimé sommairement à plus dix millions de dollars. La Municipalité a soumis une demande dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Ainsi, les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts, ceux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable ou à l'assainissement des eaux usées, comme ceux projetés par la Municipalité d'Angliers, sont admissibles à la majoration du taux d'aide qui peut atteindre 95 % des coûts du projet.

Les dépenses liées aux infrastructures de distribution de l'eau potable, du réseau d'égouts, au traitement de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées d'Angliers, seraient à la charge, dans une proportion de quinze pour cent (15 %), de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la nouvelle municipalité, le cas échéant. Le secteur d'Angliers assumerait donc 85 % de l'éventuel emprunt.

Aspects financiers

Neutralité financière

Des mesures de neutralité financière ont été mises en place dans le cadre de programmes gouvernementaux afin que l'impact financier d'un regroupement à l'égard de ceux-ci soit neutralisé pendant une certaine période. Précisons que la nouvelle municipalité serait toujours éligible à ces programmes au lendemain d'un regroupement. De plus, après vérification auprès des ministères concernés, un regroupement n'aurait aucun impact sur la somme payable pour les services de la SQ et l'aide financière reçue dans le cadre du PAERRL. Un regroupement pourrait toutefois amener une légère diminution des versements de péréquation et de compensations tenant lieu de taxes, mais conformément à la mesure de neutralité applicable, cette perte financière serait reportée à la huitième année suivant le regroupement.

¹⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur la qualité de l'eau potable [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2040> (consulté le 30 mars 2017).

¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2034.1/> (consulté le 30 mars 2017).

Tableau 14
Mesures de neutralité financière

Mesures	Responsables	Détails
Programme de neutralité financière	MAMOT	Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période <u>de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.</u>
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ	Ministère de la Sécurité publique	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période de <u>8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.</u>
Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local	MTMDET	Aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période <u>de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.</u>
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	MAMOT	Les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée (2014-2018)

Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- définir les modalités applicables aux services offerts à la population (centres communautaires, bibliothèques, etc.);
- analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;
- étudier les options relativement à la division du territoire en districts électoraux;
- valider les coefficients anticipés pour le calcul des taux variés¹⁷;
- obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

¹⁷ Les taux variés proposés à l'étude ont été calculés en maintenant les proportions entre les taux actuellement en vigueur.

CONCLUSION

Cette étude de regroupement avait pour objectifs de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2017), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables, et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

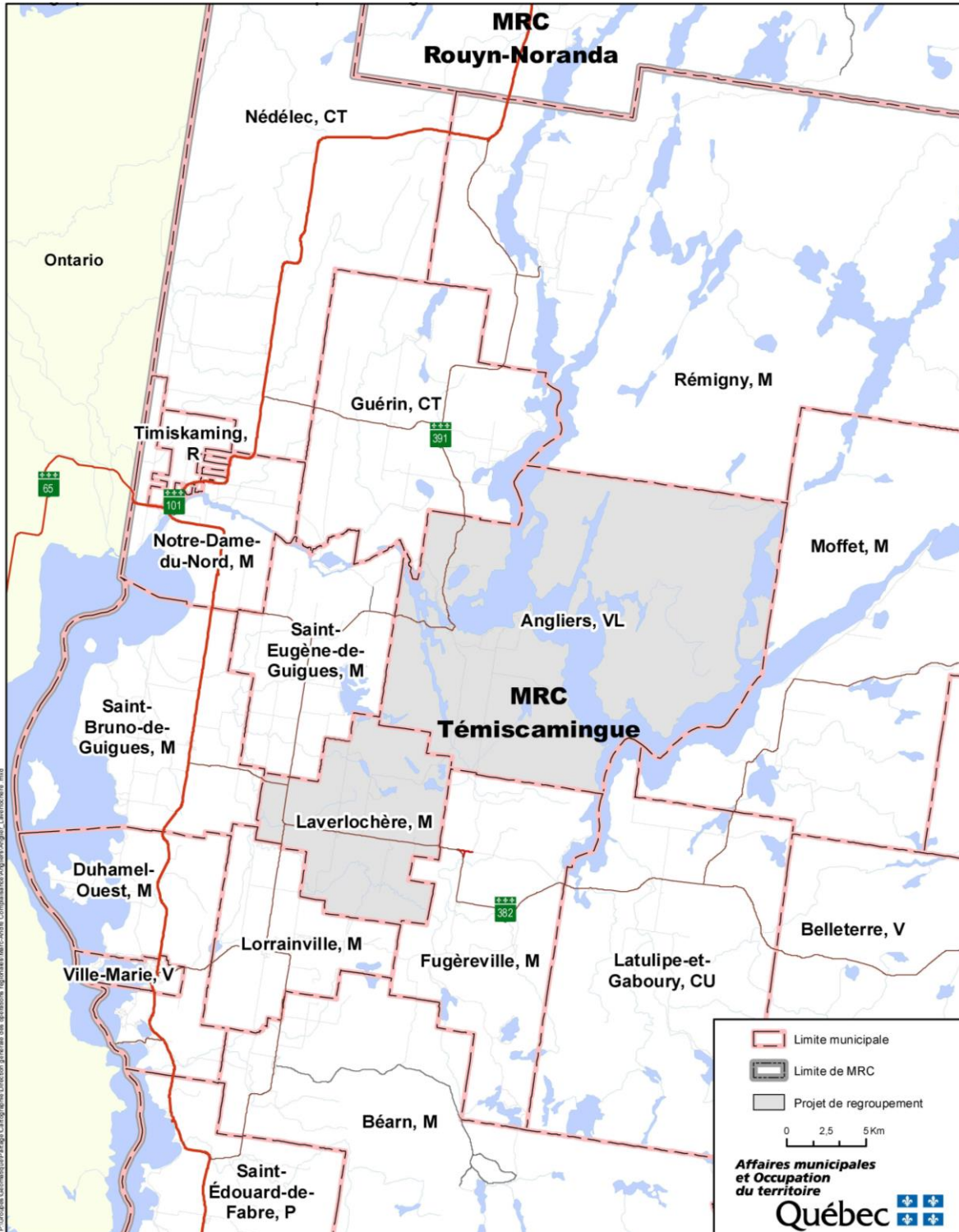
Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune, le cas échéant. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- le nom de la nouvelle municipalité;
- la description de son territoire;
- le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demanderesses;
- la loi régissant la municipalité, en l'occurrence le Code municipal du Québec;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier secrétaire-trésorier de la municipalité;
- la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- la date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale;
- certains arrangements financiers négociés, notamment le traitement des surplus (déficits) accumulés, des frais de financement sur la dette à long terme, des réserves financières et de l'utilisation de l'aide financière provenant du PAFREM;
- la représentativité au sein du nouveau conseil et toutes autres conditions concernant les municipalités impliquées.

Annexe 1

Cartographie des territoires



Annexe 2

Résumé des hypothèses

DÉPENSES	
1.	L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2017.
2.	Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses.
3.	Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau actuel de services de chacune des municipalités. Seule l'embauche d'une ressource dédiée à l'animation du milieu en matière de loisirs et de culture est annulée.
4.	Tous les employés municipaux permanents sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la LOTM.
5.	La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle de la Municipalité de Laverlochère.
6.	L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux administratifs de Laverlochère. Un point de service est toutefois maintenu à Angliers à raison d'une ou deux journées par semaine.
7.	Un entretien minimum est assuré pour le centre communautaire d'Angliers (ancienne école), tout investissement dans la rénovation du bâtiment étant annulé.
8.	Les remboursements en capital et intérêts (dette) deviennent à la charge de la nouvelle municipalité.
9.	Les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.

REVENUS

1.	Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2017) de la municipalité la plus peuplée, soit la Municipalité de Laverlochère, conformément à l'article 119 de la LOTM.
2.	Les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées restent à la charge et au bénéfice de chacun des secteurs et sont financés notamment par des tarifications de secteur.
3.	Seule la tarification pour le service de collecte des matières résiduelles est uniformisée.
4.	L'ensemble de la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services, en excluant les frais d'administration.
5.	Les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.
6.	Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.
7.	Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2014-2018).
8.	La subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

Annexe 3

Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

	Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- rization	Nouvelle municipalité
Revenus					
Fonctionnement					
Taxes	1 637 640	430 432	1 068 072	(49 966)	1 018 106
Compensations tenant lieu de taxes	2 6 166	37 170	43 336		43 336
Quotes-parts	3				
Transferts	4 421 620	153 712	575 332		575 332
Services rendus	5 111 913	5 740	117 653	(96 393)	21 260
Imposition de droits	6 24 000	3 000	27 000		27 000
Amendes et pénalités	7				
Autres revenus d'intérêts	8 2 800	3 500	6 300		6 300
Autres revenus	9 41 061		41 061		41 061
	10 1 245 200	633 554	1 878 754	(146 359)	1 732 395
Investissement					
Taxes	11				
Quotes-parts	12				
Transferts	13 189 021		189 021		189 021
Autres revenus					
Contributions des promoteurs	14				
Autres	15				
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16				
	17 189 021		189 021		189 021
	18 1 434 221	633 554	2 067 775	(146 359)	1 921 416
Charges					
Administration générale	19 234 497	141 786	376 283	(40 753)	335 530
Sécurité publique	20 70 504	37 027	107 531	(1 000)	106 531
Transport	21 241 964	267 422	509 386	(20 756)	488 630
Hygiène du milieu	22 214 620	117 899	332 519	(9 376)	323 143
Santé et bien-être	23 3 950	450	4 400		4 400
Aménagement, urbanisme et développement	24 38 027	7 568	45 595	(2 414)	43 181
Loisirs et culture	25 144 772	52 915	197 687	(72 060)	125 627
Réseau d'électricité	26				
Frais de financement	27 37 091	1 520	38 611		38 611
Amortissement des immobilisations	28 200 763		200 763		200 763
	29 1 186 188	626 587	1 812 775	(146 359)	1 666 416
Excédent (déficit) de l'exercice	30 248 033	6 967	255 000		255 000

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
Excédent (déficit) de l'exercice	1	248 033	6 967	255 000		255 000
Moins: revenus d'investissement	2	(189 021	(189 021)	(189 021)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	59 012	6 967	65 979		65 979
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations						
Amortissement	4	200 763		200 763		200 763
Produit de cession	5					
(Gain) perte sur cession	6					
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	200 763		200 763		200 763
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14					
	15					
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16					
Remboursement de la dette à long terme	17	(256 775	4 680 (261 455)	(261 455)
	18	(256 775)	(4 680)	(261 455)		(261 455)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(2 287 (2 287)	(2 287)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21					
Réserves financières et fonds réservés	22	(3 000)		(3 000)		(3 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23					
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(3 000)	(2 287)	(5 287)		(5 287)
	26	(59 012)	(6 967)	(65 979)		(65 979)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales						
	27					

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TAXES						
SUR LA VALEUR FONCIÈRE						
Taxes générales						
Taxe foncière générale	1	468 528	366 308	834 836	-153 207	681 629
Taxes spéciales						
Service de la dette	2					
Activités de fonctionnement	3					
Activités d'investissement	4					
Taxes de secteur						
Taxes spéciales						
Service de la dette	5					
Activités de fonctionnement (20% services Angliers)	6				14 681	14 681
Activités d'investissement	7					
Autres	8					
	9	468 528	366 308	834 836	-138 526	696 310
SUR UNE AUTRE BASE						
Taxes, compensations et tarification						
Services municipaux						
Eau	10	30 135	12 515	42 650	41 547	84 197
Égout	11	5 863	7 999	13 862	2 110	15 972
Traitement des eaux usées	12	41 255		41 255	48 356	89 611
Matières résiduelles	13	74 975	43 610	118 585	-3 453	115 132
Autres						
- Droit raccordement réseau aqueduc/égout	14	1 500		1 500		1 500
-	15					
-	16					
Centres d'urgence 9-1-1	17					
Service de la dette	18	15 384		15 384		15 384
Activités de fonctionnement	19					
Activités d'investissement	20					
	21	169 112	64 124	233 236	88 560	321 796
Taxes d'affaires						
Sur l'ensemble de la valeur locative	22					
Autres	23					
	24					
	25	169 112	64 124	233 236	88 560	321 796
	26	637 640	430 432	1 068 072	-49 966	1 018 106

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES						
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES						
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement						
Taxes sur la valeur foncière	1		12 151	12 151		12 151
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	2		780	780		780
Taxes d'affaires	3					
Compensations pour les terres publiques	4	1 921	24 239	26 160		26 160
	5	1 921	37 170	39 091		39 091
Immeubles des réseaux						
Santé et services sociaux	6					
Cégeps et universités	7					
Écoles primaires et secondaires	8	4 245		4 245		4 245
	9	4 245		4 245		4 245
Autres immeubles						
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux						
Taxes sur la valeur foncière	10					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	11					
Taxes d'affaires	12					
	13					
	14	6 166	37 170	43 336		43 336
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES						
Taxes sur la valeur foncière	15					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	16					
Taxes d'affaires	17					
	18					
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Taxes sur la valeur foncière	19					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	20					
	21					
AUTRES						
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22					
Autres	23					
	24					
	25	6 166	37 170	43 336		43 336

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

	Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS					
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE					
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT					
Administration générale	1				
Sécurité publique					
Police	2				
Sécurité incendie	3				
Sécurité civile	4				
Autres	5				
Transport					
Réseau routier					
Voirie municipale	6	67 769	106 339	174 108	174 108
Enlèvement de la neige	7	18 630	43 773	62 403	62 403
Autres	8				
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier	9				
Transport adapté	10				
Transport scolaire	11				
Autres	12				
Transport aérien	13				
Transport par eau	14				
Autres	15				
Hygiène du milieu					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16				
Réseau de distribution de l'eau potable	17				
Traitement des eaux usées	18				
Réseaux d'égout	19				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés	20				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	21				
Tri et conditionnement	22				
Autres	23				
Autres	24				
Cours d'eau	25				
Protection de l'environnement	26				
Autres	27				
Santé et bien-être					
Logement social	28				
Sécurité du revenu	29				
Autres	30				
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	31				
Rénovation urbaine	32				
Promotion et développement économique	33				
Autres	34				
Loisirs et culture					
Activités récréatives	35				
Activités culturelles					
Bibliothèques	36				
Autres	37				
Réseau d'électricité	38				
	39	86 399	150 112	236 511	236 511

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

	Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)					
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE					
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT					
Administration générale	40				
Sécurité publique					
Police	41				
Sécurité incendie	42				
Sécurité civile	43				
Autres	44				
Transport					
Réseau routier					
Voirie municipale	45				
Enlèvement de la neige	46				
Autres	47				
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier	48				
Transport adapté	49				
Transport scolaire	50				
Autres	51				
Transport aérien	52				
Transport par eau	53				
Autres	54				
Hygiène du milieu					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	55				
Réseau de distribution de l'eau potable	56	75 771	75 771		75 771
Traitement des eaux usées	57	108 000	108 000		108 000
Réseaux d'égout	58				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés	59				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	60				
Tri et conditionnement	61				
Autres	62				
Autres	63				
Cours d'eau	64				
Protection de l'environnement	65				
Autres	66				
Santé et bien-être					
Logement social	67				
Sécurité du revenu	68				
Autres	69	5 250	5 250		5 250
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	70				
Rénovation urbaine	71				
Promotion et développement économique	72				
Autres	73				
Loisirs et culture					
Activités récréatives	74				
Activités culturelles					
Bibliothèques	75				
Autres	76				
Réseau d'électricité	77				
	78	189 021	189 021		189 021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

	Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)					
TRANSFERTS DE DROIT					
Regroupement municipal	79				
Péréquation	80	146 200	3 600	149 800	149 800
Réorganisation municipale	81				
Neutralité	82				
Diversification des revenus	83				
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84				
Programme d'aide financière aux MRC	85				
Autres	86				
	87	146 200	3 600	149 800	149 800
TOTAL DES TRANSFERTS	88	421 620	153 712	575 332	575 332

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS						
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX						
Administration générale						
Greffe et application de la loi	1	4 000		4 000		4 000
Évaluation	2					
Autres	3					
	4	4 000		4 000		4 000
Sécurité publique						
Police	5					
Sécurité incendie	6					
Sécurité civile	7					
Autres	8					
	9					
Transport						
Réseau routier						
Voirie municipale	10	23 046		23 046	-23 046	
Enlèvement de la neige	11					
Autres	12					
Transport collectif	13					
Autres	14					
	15	23 046		23 046	-23 046	
Hygiène du milieu						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16					
Réseau de distribution de l'eau potable	17					
Traitement des eaux usées	18					
Réseaux d'égout	19					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Matières recyclables	20					
Collecte sélective						
Collecte et transport	21					
Tri et conditionnement	22					
Autres	23					
Autres	24					
Cours d'eau	25					
Protection de l'environnement	26					
Autres	27					
	28					
Santé et bien-être						
Logement social	29					
Autres	30					
	31					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	32					
Rénovation urbaine	33					
Promotion et développement économique	34					
Autres	35					
	36					

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS (suite)						
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)						
Loisirs et culture						
Activités récréatives	37	23 040		23 040	-23 040	
Activités culturelles						
Bibliothèques	38					
Autres	39					
	40	23 040		23 040	-23 040	
Réseau d'électricité	41					
	42	50 086		50 086	-46 086	4 000
AUTRES SERVICES RENDUS						
Administration générale	43	8 400		8 400		8 400
Sécurité publique	44	1 870		1 870		1 870
Transport						
Réseau routier	45					
Transport collectif						
Transport en commun						
Transport régulier	46					
Transport adapté	47					
Transport scolaire	48					
Autres	49					
Autres	50					
Hygiène du milieu	51	50 307		50 307	-50 307	
Santé et bien-être	52					
Aménagement, urbanisme et développement	53					
Loisirs et culture	54	1 250	5 740	6 990		6 990
Réseau d'électricité	55					
	56	61 827	5 740	67 567	-50 307	17 260
TOTAL DES SERVICES RENDUS	57	111 913	5 740	117 653	-96 393	21 260
IMPOSITION DE DROITS						
Licences et permis	58	500		500		500
Droits de mutation immobilière	59	7 500	3 000	10 500		10 500
Droits sur les carrières et sablières	60	16 000		16 000		16 000
Autres	61					
	62	24 000	3 000	27 000		27 000
AMENDES ET PENALITES						
	63					
INTÉRÊTS						
	64	2 800	3 500	6 300		6 300
AUTRES REVENUS						
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65					
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66	16 200		16 200		16 200
Gain (perte) sur cession de placements	67					
Contributions des promoteurs	68					
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69					
Contributions des organismes municipaux	70					
Autres contributions	71	24 861		24 861		24 861
Autres	72					
	73	41 061		41 061		41 061

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	32 902	21 604	54 506	-21 604	32 902
Application de la loi	2					
Gestion financière et administrative	3	154 942	87 679	242 621	-15 000	227 621
Greffe	4	4 070	4 345	8 415	-2 000	6 415
Évaluation	5	25 214	19 407	44 621		44 621
Gestion du personnel	6					
Autres (quote-parts)	7	17 369	8 751	26 120	-2 149	23 971
	8	234 497	141 786	376 283	-40 753	335 530
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	32 877	16 098	48 975		48 975
Sécurité incendie	10	37 627	20 929	58 556	-1 000	57 556
Sécurité civile	11					
Autres	12					
	13	70 504	37 027	107 531	-1 000	106 531
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	159 219	177 538	336 757	-20 256	316 501
Enlèvement de la neige	15	72 683	82 554	155 237	-500	154 737
Éclairage des rues	16	7 432	5 750	13 182		13 182
Circulation et stationnement	17					
Transport collectif						
Transport en commun	18	2 630	1 580	4 210		4 210
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	241 964	267 422	509 386	-20 756	488 630
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Réseau de distribution de l'eau potable	23	2 251	13 400	15 651		15 651
Traitement des eaux usées	24	37 318	36 208	73 526	-4 126	69 400
Réseaux d'égout	25	73 843	15 647	89 490	-2 750	86 740
	26	9 608	8 152	17 760		17 760
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	21 420	15 076	36 496	-2 500	33 996
Élimination	28	20 017	11 284	31 301		31 301
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	6 118	3 449	9 567		9 567
Tri et conditionnement	30	855	481	1 336		1 336
Matières organiques						
Collecte et transport	31	15 630	8 811	24 441		24 441
Traitement	32	712	402	1 114		1 114
Matériaux secs	33	6 145	3 465	9 610		9 610
Autres	34	677	382	1 059		1 059
Plan de gestion	35	1 020	574	1 594		1 594
Autres	36	1 006	568	1 574		1 574
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement						
Autres	39	18 000		18 000		18 000
	40	214 620	117 899	332 519	-9 376	323 143

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

	Laverlochère	Angliers	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41					
Sécurité du revenu	42					
Autres	43	3 950	4 400		4 400	
	44	3 950	4 400		4 400	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45	20 423	7 027	27 450	-2 414	25 036
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46					
Autres biens	47					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48	6 803	598	7 401		7 401
Tourisme	49					
Autres	50	11 125		11 125		11 125
Autres	51	-324	-57	-381		-381
	52	38 027	7 568	45 595	-2 414	43 181
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	55 160	41 233	96 393	-31 233	65 160
Patinaires intérieures et extérieures	54	12 720		12 720		12 720
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56	18 403	6 286	24 689		24 689
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	4 630	200	4 830		4 830
Autres	59	45 527		45 527	-40 827	4 700
	60	136 440	47 719	184 159	-72 060	112 099
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62	6 082	4 217	10 299		10 299
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64	1 500		1 500		1 500
Autres	65	750	979	1 729		1 729
	66	8 332	5 196	13 528		13 528
	67	144 772	52 915	197 687	-72 060	125 627
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ						
	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	69	35 611	320	35 931		35 931
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	1 480	1 200	2 680		2 680
	73	37 091	1 520	38 611		38 611
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS						
	74	200 763		200 763		200 763

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AN 1 DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES UNIFORMISÉES**

	<u>Évaluation</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Laverlochère					
Taxe foncière générale (taux unique)	1 51 930 200	x 2 0,9200	/100\$ 3 477 758	4 0,8790	/100\$ 5 456 466
			6 477 758		7 456 466
Angliers					
Taxe foncière générale (taux unique)	1 25 615 909	x 2 1,3000	/100\$ 3 333 007	4 0,8790	/100\$ 5 225 163
			6 333 007		7 225 163
					8 681 629

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR LAVERLOCHÈRE**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Laverlochère					
Résidentielles	217	100,5300	21 815	172,5334	37 440
Commerciales	10	100,5300	1 005	208,1653	2 082
Industrielles (Parmalat)	1	7215,0000	7 215	7215,0000	7 215
			30 035		46 736

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification					46 736
Autre revenu					
Parmalat ¹					6 154
Total des revenus					52 890
Dépenses					
Approvisionnement/traitement					2 251
Distribution					35 255
Emprunt (2007-240)					15 384
Total des dépenses					52 890
Surplus (Déficit)					

¹ Parmalat assume 40 % de la portion de l'emprunt 2007-240 financé par la tarification.

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - APPROVISIONNEMENT, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR ANGLIERS

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Angliers					
Résidentielles	92	115,0000	10 551	365,8757	33 569
Commerciales	6	162,5000	894	441,4370	2 428
Industrielles	1	785,0000	785	914,6892	915
Loyer	1	400,0000	400	548,8135	549
			<u>12 630</u>		<u>37 461</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification	<u>37 461</u>
Autres revenus	
Taxe de secteur (Angliers)	<u>9 922</u>
Transfert	<u>163</u>
Total des revenus	<u>47 545</u>
Dépenses	
Approvisionnement/traitement	<u>13 400</u>
Distribution	<u>34 145</u>
Total des dépenses	<u>47 545</u>
Surplus (Déficit)	<u> </u>

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - RÉSEAU D'ÉGOUT
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR LAVERLOCHÈRE**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u> ¹	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Laverlochère					
Résidentielles	212	26,4099	5599	42,7693	9067
Commerciales	10	26,4099	264	54,0906	541
			<u>5 863</u>		<u>9 608</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification	9 608
Total des revenus	<u>9 608</u>
Dépenses	
Réseau d'égout	9 608
Total des dépenses	<u>9 608</u>
Surplus (Déficit)	<u> </u>

¹ Les taux avant regroupement ont été calculé en divisant les revenus avant regroupement par le nombre d'unités desservies (moyenne).

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - RÉSEAU D'ÉGOUT
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR ANGLIERS

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Angliers					
Résidentielles	82	85,0000	6 991	66,9170	5504
Commerciales	5	107,5000	538	84,6303	423
Industrielles	1	555,0000	555	436,9284	437
			<u>8 084</u>		<u>6 364</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification					<u>6 364</u>
Autres revenus					
Taxe de secteur (Angliers)					<u>1 630</u>
Transfert					<u>158</u>
Total des revenus					<u>8 152</u>
Dépenses					
Réseau d'égout					<u>8 152</u>
Total des dépenses					<u>8 152</u>
Surplus (Déficit)					<u> </u>

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR LAVERLOCHÈRE

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Laverlochère					
Résidentielles	212	185,0000	39 220	128,6766	27 279
Commerciales	11	185,0000	2 035	155,2511	1 708
			<u>41 255</u>		<u>28 987</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification	<u>28 987</u>
Autres revenus	
Parmalat ¹	<u>49 481</u>
Taxe foncière générale	<u>4 000</u>
Total des revenus	<u>82 468</u>
Dépenses	
Traitement des eaux usées	<u>72 468</u>
Fonds de réserve	<u>10 000</u>
Total des dépenses	<u>82 468</u>
Surplus (Déficit)	<u> </u>

¹ *Parmalat assume 60% des coûts de traitement des eaux usées conformément à une entente intervenue entre la municipalité.*

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION
SECTEUR ANGLIERS

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Angliers					
Résidentielles	92			107,9339	9 930
Commerciales	6			130,2246	781
Industrielles	1			269,8347	270
Loyer	1			161,9008	162
					<u>11 143</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification	<u>11 143</u>
Autre revenu	
Taxe de secteur (Angliers)	<u>3 129</u>
Total des revenus	<u>14 272</u>
Dépenses	
Traitement des eaux usées	<u>14 272</u>
Total des dépenses	<u>14 272</u>
Surplus (Déficit)	<u> </u>

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - MATIÈRES RÉSIDUELLES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Laverlochère					
Villégiature (chalet)	9	150,0000	1 350	145,3052	1 308
Résidentielles	295	210,0000	61 950	193,7402	57 153
Commerciales	31	250,0000	7 750	232,4883	7 207
Épicerie	1	925,0000	925	736,2129	736
Industrielles	1	3000,0000	3 000	3000,0000	3 000
			<u>74 975</u>		<u>69 404</u>
Angliers					
Villégiature (chalet)	78	120,0000	9 300	145,3052	11 261
Résidentielles	156	200,0000	31 100	193,7402	30 127
Commerciales	5	460,0000	2 300	232,4883	1 162
Dépanneur/restaurant/épicerie	3	750,0000	2 250	736,2129	2 209
Industrielles	1	940,0000	940	968,7011	969
			<u>45 890</u>		<u>45 728</u>
					<u>115 132</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus de tarification	115 132
Autres revenus ¹	
Transfert	460
Total des revenus	<u>115 592</u>
Dépenses	
Service MRC	115 592
Total des dépenses	<u>115 592</u>
Surplus (Déficit)	<u> </u>

¹ D'autres revenus sont considérés dans les dépenses par la MRC.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE**

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Tarif. Service dette	Autres revenus	Taxe foncière			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
187-202	Eaux usées	147 560 \$	12 456 \$	160 016 \$	28 155 \$			131 861 \$	28 155 \$				131 861 \$
2007-240	Eau potable	52 300 \$	11 068 \$	63 368 \$	2 715 \$			45 269 \$	2 715 \$			15 384 \$	45 269 \$
2009-255	Garage 11 St-Joseph	10 300 \$	2 708 \$	13 008 \$	13 008 \$				13 008 \$				
2007-243	Rétrocaveuse	7 761 \$	491 \$	8 252 \$	8 252 \$				8 252 \$				
2016-290	Autopompe	26 500 \$	7 656 \$	34 156 \$	34 156 \$				34 156 \$				
	Focus	3 882 \$	672 \$	4 554 \$	4 554 \$				4 554 \$				
	Bureau municipal	7 800 \$	1 232 \$	9 032 \$	1 232 \$			7 800 \$	1 232 \$				7 800 \$
	TOTAUX	256 103 \$	36 283 \$	292 386 \$	92 072 \$			184 930 \$	15 384 \$				184 930 \$

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS**

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Tarif. Service dette	Autres revenus	Taxe foncière			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
0578	Assainissement des eaux	4 680 \$	320 \$	5 000 \$	5 000 \$				5 000 \$				
	TOTAUX	4 680 \$	320 \$	5 000 \$	5 000 \$				5 000 \$				

Cette étude a été réalisée par :

Municipalité d'Angliers

Isabelle Gallant, directrice générale

Lyna Pine, mairesse

Jacquelin Golinski, conseiller

Cindy Cotten, conseillère

Pascal Perreault, conseiller

Municipalité de Laverlochère

Monique Rivest, directrice générale

Daniel Barrette, maire

Éric Bergeron, conseiller

Normand Bergeron, conseiller

Bernadin Létourneau, conseiller

Assistance technique :

Vanessa Connely-Lamothe, conseillère en affaires municipales

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Marc-André Complaisance, coordonnateur en organisation territoriale

Direction générale des opérations régionales

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

